



**Arrêté municipal d'interdiction de circulation**  
**Spectacle de Noël – samedi 19 décembre 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison des festivités de Noël,

Considérant la demande effectuée par le groupe majoritaire « continuez ensemble pour Lewarde », dont le siège social est situé au 106, rue Jean Jaurès 59287 LEWARDE tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une animation dans le cadre des fêtes de Noël, le samedi 19 décembre 2020 de 17h à 19h30.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société AT LIGHT est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des spectacles sons et lumières dans le cadre des fêtes de Noël, le samedi 19 décembre entre 17h et 19h30 aux endroits suivants : cité Bandini (de 17h à 17h30), place des Vésignons (de 17h30 à 18h), rue Louis Aragon (de 18h à 18h30), rue de la Paix (de 18h30 à 19h) et au boulodrome, rue Martin Luther King (de 19h à 19h30).

**Article 2 :**

La circulation des piétons se fera de manière restrictive dans le respect des règles sanitaires en vigueur pendant la durée des animations.

**Article 3 :**

La circulation des véhicules sera interdite le samedi 19 décembre aux endroits et horaires suivants :

- Haut de la cité Bandini (de 17h à 17h30),
- place des Vésignons (de 17h30 à 18h),
- rue Louis Aragon, face à la place Elsa Triolet (de 18h à 18h30),
- Délaissé de la rue de la Paix (de 18h30 à 19h)
- boulodrome, rue Martin Luther King (de 19h à 19h30).

**Article 4 :**

Le stationnement des véhicules est interdit aux lieux pré-cités du vendredi 18 décembre, à partir de 15h, jusqu'au samedi 19 décembre, 19h30.

**Article 5 :**

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**Article 6 :**

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche et à Monsieur Aurélien PIERIN, cogérant de AT Light.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, Monsieur Aurélien PIERIN, ainsi que l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 14 décembre 2020

**Denis MICHALAK**  
Maire de Lewarde

